

## ABONNEMENT

Un an..... 48 fr.  
Six mois..... 9 »  
Trois mois..... 4 50

# L'ÉCHO SAUMUROIS

## INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20  
Réclames, — .. » 30  
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers  
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 3 JANVIER

## Enseignement Libre ET Enseignement Laïque

Elle fait son petit bonhomme de chemin, à l'envers, la proposition dont nous parlions la semaine dernière, la fameuse proposition Malzac (du Gard) — ne pas confondre avec le Malzac d'en face ni avec celui d'à côté, — notion dans l'intérieur de laquelle on introduisait des privilèges « légaux » (???) au profit des candidats sortis d'écoles laïques, lycées et autres réceptacles de même nature, au détriment des postulants fournis par les établissements religieux d'instruction. Et il est arrivé ceci (ne, à la presqu'unanimité, laïques et religieux l'ont repoussé avec une égale horreur.

M. Clemenceau, l'un des premiers — et son intervention ne nous étonne que modérément — applique un grave renforcement sur le chef dudit Malzac.

Partisan de la liberté absolue d'enseignement, il ne saurait donner les mains à un projet aussi rétrograde que celui de l'honorable député d'Alais. M. Clemenceau cherchera plutôt le remède au mal — car le mal existe — dans une décentralisation de l'enseignement, même de l'enseignement secondaire, qui perdrait ainsi son caractère d'uniformité et se « diversifierait selon les inspirations ».

Quelle est donc la force de l'enseignement libre religieux, comparé à l'enseignement gouvernemental? Elle n'est ni dans la supériorité du personnel, ni dans la supériorité des études; elle est — au dire de M. Clemenceau — dans une préoccupation plus soutenue et plus vive d'ajouter l'éducation proprement dite à l'instruction.

Nous partageons entièrement l'avis de M. Clemenceau quand il dit: « L'éducation, voilà le meilleur moyen de relever l'enseignement laïque de son indéniable et aveuglant affaiblissement ». Non pas que cette éducation fasse absolument défaut dans les collèges, mais les efforts individuels des professeurs en cette matière demeurent isolés, sans lien. Les professeurs sont lesservis eux-mêmes par les familles qui se plaignent des lycées et dont les lycées ont tant à se plaindre, surtout quand on s'y efforce de redresser la première et souvent fâcheuse éducation donnée à l'enfant par les parents.

Pourquoi les lycées, collèges et autres épinettes scolaires de l'Etat sont-ils — personne n'oserait le contester — inférieurs aux écoles libres ou religieuses? Parce qu'on y subordonne l'éducation à l'instruction. Parce que, au lieu d'envisager l'éducation comme un surcroît, ne superfluité, les directeurs des lycées gouvernementaux devraient présenter obstinément aux jeunes gens cette éducation comme le but immuable, éternel, que doivent viser enfants et jeunes gens pendant les années qu'ils usent dans les cours d'enseignement public.

Il faut que les instituteurs laïques se convainquent à la fin qu'ils n'ont pas seulement charge de corps, mais charge des âmes. Il faut aussi qu'ils se pénètrent bien de cette idée: qu leur enseignement n'est ni fixe, ni

régulier et qu'il se borne à refléter, pour en imber, en badigeonner l'élève, les idées, les convictions, la morale du maître; que cet enseignement manque de grandeur, d'envergure et d'idéal; qu'il varie et « ballote », tandis que l'enseignement religieux est déterminé, précis, stable, toujours identique à lui-même. On s'efforcera, certainement, d'établir entre les maîtres laïques un minimum d'accord sur les bases essentielles de la culture morale. Concilier avec une indispensable fixité les inspirations de la conscience individuelle; marier la règle et la liberté; la solution de ce problème se rencontre dans les institutions religieuses, simplement parce qu'on croit à quelque chose et qu'on se plie à cette croyance.

Et ce ne sont pas les « points d'avance » que M. Malzac propose de conférer, lors des concours, aux sujets éclos dans les « couveuses » laïques, qui donneront à ces derniers la supériorité intellectuelle ni même un triomphe passager. Au lieu d'étayer la science sur la foi, on a fait de cette science l'ogre de la foi. Il n'y a plus de boussole dans l'enseignement séculier; et si l'on ne transforme de fond en comble le système universitaire actuel, on entendra bientôt, poussé d'un bout du pays à l'autre, ce cri lugubre: *Vae Scolis!*

## L'HÉRÉDITÉ

### Proposition Barodet

M. Barodet va présenter, à la rentrée, les dispositions suivantes concernant l'hérédité:

1° Suppression de l'hérédité en ligne collatérale;

2° Attribution à l'Etat de toute succession *ab intestat*;

3° Limitation du droit de tester et de disposer par acte entre vifs pour quiconque n'a pas d'héritier direct;

4° Cession, à des conditions de paiement par annuités, accessibles aux plus pauvres familles de cultivateurs et d'ouvriers, des immeubles provenant de ces successions et de la plupart des biens nationaux, départementaux et communaux;

5° Obligation imposée aux acquéreurs de les occuper, cultiver et exploiter eux-mêmes et de n'avoir, désormais, la faculté de les aliéner qu'à la même condition; de telle sorte que ces immeubles ne puissent plus jamais redevenir l'objet d'une rente perpétuelle au profit de l'oisiveté;

6° Même obligation imposée aux collatéraux et aux non-parents, pour l'héritage à eux transmis par testament ou par donation.

La valeur moyenne des successions est actuellement de un milliard huit cents millions par an. M. Barodet estime que, si sa proposition était adoptée, il resterait chaque année aux mains de l'Etat la moitié au moins de cette somme, soit 900 millions.

Les propriétés non bâties seraient vendues par lots aux familles pauvres et payées par annuités qui ne dépasseraient pas le prix du fermage. Les acquéreurs seraient propriétaires lorsqu'ils auraient effectué le versement de vingt-cinq annuités. Il serait procédé de la même manière pour les propriétés bâties et le total des annuités revenant à l'Etat serait de 10 millions pour les premières et de 6 millions pour les secondes.

Au cours de la trente-deuxième année, la réforme aurait produit la somme énorme de 22 milliards 400 millions et notre dette consolidée se trouverait complètement éteinte.

Nous reviendrons sur cette importante question.

## L'ÉGALITÉ de tous les malheureux devant les caisses publiques

Nous venons de recevoir une petite feuille imprimée à Toulouse, de laquelle nous extrayons les renseignements suivants relatifs aux budgets municipaux:

I  
Les municipalités sont libres de voter pour les nécessiteux des écoles privées, soit maternelles, soit primaires, des secours à distribuer en nature. Cette faculté leur est reconnue par une décision du Conseil d'Etat de février 1891, en vertu de laquelle la somme remise à M. le Maire de Nantes par son Conseil, pour profiter en secours en nature aux enfants pauvres des écoles congréganistes de la ville, est déclarée valablement inscrite au budget (1).

II  
Ces secours peuvent être soit des aliments, soit des vêtements, soit des fournitures classiques.

Angers a voté des aliments et des vêtements en 1892 et en 1893; Vannes, des vêtements en 1894 pour tous les indigents à quelque école, soit privée, soit publique qu'ils appartiennent.

Castres en 1893 et Doué-la-Fontaine en 1894 ont voté aux enfants de ces diverses catégories des fournitures scolaires.

III  
Pour faire approuver plus facilement les crédits de la nature de ceux dont nous venons de parler, l'auteur de ce petit imprimé conseille de stipuler expressément dans les délibérations que les secours alloués seront distribués par le maire, l'administration communale ou une commission spéciale du Conseil, ou bien encore par le Bureau de bienfaisance de l'endroit, ou par une société appelée Caisse des écoles, ou par une cantine, un dispensaire ou des fourneaux économiques.

Ces indications nous semblent très utiles pour les conseillers municipaux, et ils sont le plus grand nombre dans notre département, qui ont à cœur, avant tout, d'assurer dans nos communes le triomphe de la justice.

Le rédacteur de la petite dissertation que nous venons de résumer donne les textes, tant de la décision du Conseil d'Etat qu'il invoque, que des délibérations municipales d'Angers et de Castres auxquelles il s'en réfère. Nous l'approuvons pleinement.

## INFORMATIONS

### Mauvaises nouvelles du Congo

Mobbaye, 26 septembre 1894. — Le 21 septembre, les indigènes des environs de Cétéma (Haut-Oubangui) surprisent le chef de poste, le sergent Guelorget, et le tuèrent ainsi que cinq tirailleurs sénégalais et un agent de la Société anonyme belge.

(1) Faisons remarquer ici que c'est la précédente municipalité qui avait accompli cet acte de justice que le Conseil actuel s'est empressé d'abroger. Le principe n'en est pas moins acquis.

L'agent de la Société hollandaise, M. Van Zuylen, s'est sauvé avec deux Sénégalais, absents du poste à ce moment, et porta la nouvelle à Mobbaye.

Mobbaye, le 17 octobre 1894. — Le lieutenant Vermont a rasé les villages des indigènes qui ont pris part à l'attaque du poste. Cent indigènes environ ont été tués.

### Nouvelle-Calédonie

Le dernier courrier de la Nouvelle-Calédonie annonce qu'une grande émotion règne à Nouméa à la suite de l'arrestation de M. Courché, conseiller municipal et vénérable de la Loge de Nouméa.

M. Courché est accusé de détournements s'élevant à la somme de 140,000 fr. Il était sur le point d'être nommé conseiller général.

### Attentat socialiste

On écrit de Liège aux *Débats*:  
« La fin de l'année a été marquée par un attentat meurtrier qui a toutes les apparences d'un crime inspiré par la passion politique. Un surveillant des charbonnages des Kersales a été tué par un mineur nommé van Belle qui, avec d'autres bouilleurs, a assailli pendant la nuit le malheureux employé. Tandis que van Belle frappait sa victime, les autres assaillants criaient: « Vive Demblon! » Demblon est un député socialiste.

« La police, immédiatement mise en campagne, a pu arrêter van Belle; ses complices ne sont pas connus. »

### Accident à un député

Le Mans, 2 janvier. — Hier, M. d'Aillières, député de la Sarthe, traversait la forêt de Perceigne dans une petite voiture, lorsque, par suite d'un brusque cahot, il fut jeté sur le sol. Dans sa chute, M. d'Aillières s'est fracturé une côte.

Le médecin qui soigne le député de la Sarthe espère que l'accident n'aura pas de suites graves.

### Un discours de Guillaume II

Berlin, 1<sup>er</sup> janvier. — L'Empereur Guillaume, à la réception des officiers à l'occasion du jour de l'an, leur a adressé un discours dont nous extrayons le passage suivant:

« Comme en 1870, nous sommes en présence d'événements graves; mais aujourd'hui nos ennemis ne sont pas à l'extérieur, ils sont dans la patrie. Dieu toutefois nous aidera à triompher et notre meilleur appui est notre armée. »

### Incendie d'une église

La Flandre annonce qu'un incendie a failli détruire, dimanche, l'église de Bourbourg, une des plus belles œuvres architecturales du moyen-âge.

Le feu s'est déclaré à deux endroits différents, près de la crèche élevée dans une chapelle latérale. On croit que ce sinistre serait dû à la malveillance.

Les dégâts n'ont pu encore être évalués. Approximativement, on les chiffre à environ 40,000 fr. La chapelle, qui a le plus souffert, venait d'être restaurée et on avait consacré à cette restauration une somme relativement importante. Un tableau de grand prix a été détruit. Quant à compter les autres dégâts, produits autant par l'eau que par le feu, c'est absolument impossible.

### Un assassinat

Budapesth, 2 janvier. — Le directeur de la grande imprimerie de l'Athenæum, M. Csery,

a été tué d'un coup de revolver par un compo- siteur congédié, nommé Kurucz, qu'il avait refusé de reprendre.

L'assassin, après avoir blessé le domestique de M. Csery, s'est suicidé.

### Incendie à Londres. — Huit victimes françaises

Londres, 2 janvier. — Cinq jeunes filles, un homme, une femme et un enfant ont péri dans un incendie qui a éclaté dans une blanchisserie française, à Edgware-Road, au centre de Londres. Toutes les victimes portent des noms français.

### Lettre d'un conseiller municipal

M. Blachette, conseiller municipal de Paris vient d'adresser la lettre suivante au préfet de la Seine :

« Monsieur le préfet,

« Malgré la volonté formelle du Conseil municipal, vous avez laissé les compagnies d'omnibus faisant le service des gares augmenter de cinq centimes le prix des places dans leurs voitures.

« C'est un cadeau annuel d'environ 500 mille francs que vous leur faites pour leurs étrennes.

« Comme ce cadeau sera payé par les voyageurs, j'ai l'honneur de vous prévenir que je vous poserai une question à ce sujet dès la première séance du Conseil municipal.

« Recevez, monsieur le préfet, etc.

» BLACHETTE. »

### BULLETIN FINANCIER

2 janvier 1895.

La liquidation des rentes se passe dans les meilleures conditions avec des reports faciles. Tout en croyant pour des raisons spéciales et en continuant à croire qu'un mouvement sur nos rentes est inopportun, nous pensons cependant que sur l'ensemble des valeurs, les positions prises ne sont pas excessives et que l'abondance de l'argent donne à la spéculation un puissant appui pour pousser les cours des bonnes valeurs. Ce commencement d'année, avec les abondantes récoltes de coupons qui viennent alléger les titres en même temps qu'ils augmentent le noyau de l'épargne, doit être résolument consacré à entrer dans le mouvement général qui s'affirme d'une façon évidente.

Les reports de la journée de demain seront certainement aussi faciles que ceux d'aujourd'hui. Les exigences de l'argent ne dépasseront pas en moyenne 4 0/0.

Cette question de reports laisse aujourd'hui les autres considérations du marché assez secondaires; notons cependant une accentuation énergique de la hausse du Lyonnais qui reste à 852.50. Assistons-nous à une lutte entre un syndicat de vendeurs et un syndicat d'acheteurs ?

Le marché général du comptant est excellent. Le Suez reste ferme avec une ferme recette quotidienne.

Nous pensons qu'à l'approche du détachement des coupons nous ferons bien de rappeler à nos lecteurs que nous nous chargeons gratuitement de l'encaissement de leurs coupons.

DE LAVIGERIE,  
22, place Vendôme, Paris.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 3 Janvier

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 5°
Ce matin, à 8 h.	747 m/m	au-dessus 4°
Midi,		au-dessus 6°
Hausse,	m/m	
Baisse,	m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 3°

### Recrutement. — Classe de 1894

Les tableaux de recensement des jeunes gens devant concourir au tirage au sort, comme faisant partie de la classe 1894, ou omis précédemment, seront publiés et affichés devant la porte de la Mairie le premier et le deuxième dimanche de janvier 1895.

Nous ne saurions trop rappeler aux jeunes gens nés en 1874, à leurs parents ou tuteurs, qui n'auraient pas encore fait à la Mairie la déclaration prescrite par la loi, qu'ils doivent, sans retard, réparer cette omission.

### La révision des étapes

Les commandants de corps d'armée sont invités à se concerter avec les préfets pour une révision immédiate des gîtes d'étapes sur tout le territoire, à la suite d'assez nombreuses réclamations de communes surchargées pendant les manœuvres.

L'état des localités proposées pour figurer sur le livret du ministère de la guerre devra mentionner, par innovation, les ressources en hommes et en chevaux de la commune.

### Les colis postaux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le poids maximum des colis postaux, qui était fixé à 3 kilogrammes dans les relations de la France avec la Grande-Bretagne, a été élevé à 5 kilogrammes. Les colis de la nouvelle catégorie de 3 à 5 kilogrammes sont soumis à une taxe de 2 fr. 60, y compris le droit de timbre français et le droit de factage en Angleterre.

Des colis de 3 à 5 kilogrammes sont également acceptés à destination des colonies anglaises; la taxe de ces colis varie suivant les différentes destinations.

Enfin, la République Argentine admet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, des colis atteignant le poids maximum de 5 kilogrammes sans augmentation de la taxe actuelle.

### SAUMUR

#### Voi d'une voiture et de harnais

Un marchand de charbon de notre ville avait prêté, avant-hier, à une personne de lui connue et possédant un cheval, sa voiture et des harnais. L'emprunteur n'a pas eu de chance.

On lui a dérobé, dans des circonstances encore ignorées, harnais, charrette et cheval.

Au moment où nous mettons sous presse nous apprenons que la charrette et le harnais, ont été restitués à leur propriétaire.

### ALLONNES

#### Vol de lapins

Dans la nuit du 27 décembre, des maraudeurs ont soustrait neuf lapins enfermés dans l'étable de la dame veuve Bastide, habitant Allonnes. Sur des empreintes décelant la visite de deux amateurs, l'un chaussé de sabots ferrés et l'autre marchant pieds nus, la plaignante a communiqué aux gendarmes d'Allonnes des soupçons qu'on va sans doute éclaircir.

### CHEMELLIER

#### Soustraction de volailles

Dans la nuit du 30 décembre, des maraudeurs inconnus ont soustrait dans le poulailler de M. Chauveau, propriétaire à Sazé, commune de Chemellier, un coq et deux poules estimés 10 fr.

### ROIFFÉ (VIENNE)

#### Accident de chasse

Le 1<sup>er</sup> janvier, M. Tenain, propriétaire aux Couzures, commune de Roiffé, chassait, en compagnie de M. P..., sur la commune de Say, à 50 mètres de distance l'un de l'autre. Un lapin s'étant levé, M. P... tira obliquement; mais les grains de plomb ricochant sur la terre gelée, vinrent frapper M. Tenain aux jambes: cinq plombs dans le mollet gauche, deux à la jambe droite, un au-dessus du genou. M. P... désolé de cet accident, accompagna son compagnon, qui pouvait encore marcher, chez M. le docteur Grosourdy, de Fontevrauld, où les premiers soins ont été donnés. Les blessures n'auront pas de suites fâcheuses.

### Le général Ségaud

On annonce la mort, à Sedan, du général Ségaud.

Nous rappelons que le général Ségaud a commandé le 135<sup>e</sup> à Angers, où il a laissé les meilleurs souvenirs.

### Le général Servière

M. le colonel Servière, détaché au Tonkin, est nommé général de brigade.

Le nouveau général est originaire de Montfaucon (Maine-et-Loire), où son père, ancien chef de bataillon, a été maire plusieurs années. — M. Servière s'était engagé sous l'Empire et gagna son épaulette en 1870. — Il n'est âgé que d'une cinquantaine d'années.

### ANGERS

#### Aux réceptions de la Préfecture

Mardi 1<sup>er</sup> janvier, en présentant le Conseil municipal, M. le Maire a exprimé à M. le Préfet sa reconnaissance pour les bons rapports

qui existent entre la Mairie et la Préfecture, et souhaité que M. Ligier reste longtemps en Maine-et-Loire.

M. le Préfet a répondu en remerciant M. le Maire et le Conseil, et a prononcé une allocution dont nous détachons les passages suivants:

« La première fois que j'ai eu l'honneur de vous recevoir dans ce salon, je vous ai déclaré que je n'étais point d'humeur vagabonde; je vous ai rappelé que j'avais passé cinq ans à la préfecture du Jura et j'ai exprimé le désir de ne pas rester moins longtemps auprès de vous. Je touche au terme de cette cinquième année; elle sera accomplie dans peu de jours.

« Cet espace de temps, qui est long dans une vie administrative, m'a paru court, je vous l'avoue, soit parce qu'il a été fort occupé, soit par l'effet des précieuses sympathies qui n'ont pas tardé à me rendre votre terre d'Anjou chère et agréable. »

Et plus loin :

« J'ai eu la curiosité de parcourir la liste de mes prédécesseurs et j'ai trouvé que, depuis l'origine de l'institution des préfets, un tel phénomène est rarement produit dans le département de Maine-et-Loire.

« Le premier préfet de Maine-et-Loire, M. Montault-Deilles, a été nommé le 11 ventôse an VIII, autrement dit le 2 mars 1800. Je viens, Messieurs, le trente-deuxième après lui. De mes tuteurs et un prédécesseurs, quatre seulement sont demeurés plus de cinq ans dans cette préfecture; deux y sont restés à peu près cinq ans; et tous les autres sont partis, se sont envolés sans attendre ce terme.

« Je ne trouve donc, dès maintenant, du petit nombre des privilégiés, et je m'en félicite doublement: nous autres montagnards du Jura, nous sommes une race un peu lente, et je n'aurai rien pu faire de bien si je n'avais eu du temps devant moi. »

### Tribunal correctionnel de La Flèche

Dans la dernière séance du tribunal correctionnel de La Flèche, le nommé Emile Lecoq, 23 ans, cordonnier, sans domicile fixe, qui se présentait pour un simple délit de vagabondage, s'est mis à injurier grossièrement les juges et a été condamné à 3 ans de prison.

Assitôt après, un autre prévenu, du nom de Bignon Félix, 30 ans, également cordonnier sans domicile fixe, était interrogé par le président et déclarait qu'étant souffrant il ne vivait et ne pouvait vivre que de médecine. Le tribunal se borna à le condamner à 1 mois de prison. Mais aussitôt Bignon se mit à proférer les injures les plus grossières à l'adresse du président. Sans s'émouvoir, le tribunal l'a condamné à 3 ans de prison.

## L'ALCYONE

Par Pierre Maël

En ce moment-là même, l'Alcyone s'éloignait des bords de l'île Bourbon pour venir surprendre l'officier en rade de Tamatave.

Hira, fiévreuse, impatiente, la guidait au gré de ses caprices; le bon Kerdistel, en fait, n'avait qu'à s'incliner devant les desirs, convertis en ordres, de sa fantastique filleule.

A Bourbon, la jeune fille avait reçu confirmation de ce qu'elle avait appris en partie à Rochefort, à savoir que Philippe Borsand servait avec son grade à bord du vaisseau amiral la Flore. Elle avait donc résolu de venir à lui, sur le champ, estimant que trois mois avaient largement suffi à la transmission de la lettre, et s'étonnant de n'avoir eu aucune réponse de l'officier, sans se rappeler qu'elle-même avait totalement oublié de lui indiquer son adresse. De cet ancien caractère qu'elle disait avoir dépouillé, Hira avait gardé, du moins, un peu d'étourderie.

Et, pendant ce temps, la Flore courait vers le Nord, emportant Philippe dès le, auquel la lettre de mademoiselle Raimbault n'avait apporté une joie inespérée que pour le replonger dans ce chagrin.

L'Alcyone eut promptement parcouru la distance. A Tamatave, Kerdistel descendit à terre pour se renseigner. Il était accompagné d'Hira. Ils n'avaient pas vu la Flore sur la rade, pas plus que la canonnière qui lui servait d'escorte obligée.

Les renseignements ne méritaient guère ce nom. On leur dit seulement que la Flore avait quitté Tamatave trois jours plus tôt et que, peut-être, ils la retrouveraient à Nossi-Bé. Hira n'en entenlit pas davantage. Une heure plus tard, l'Alcyone s'envolait vers la « grande île ».

Là encore, point de Flore, mais de vagues, très vagues indications. Il était certain que l'amiral ne s'était point absenté longtemps. Sa présence était moins indispensable à Madagascar, où les Hovas et Willoughby se montraient de plus en plus hostiles, où la continuité des parjures allait, sans aucun doute, obliger la France à faire un éclat, afin d'imprimer une salutaire terreur aux sujets de la reine Rana-

valo. Certainement la Flore serait de retour avant la fin de la semaine.

Kerdistel risqua un avis de prudence.

La saison était mauvaise. Il ne faisait pas bon séjourner sur ces côtes insalubres, surtout à un pareil moment de l'année où, d'un instant à l'autre, un cyclone pouvait survenir. Il conseilla donc à la jeune fille de laisser une nouvelle lettre à l'officier, lui fixant un rendez-vous éventuel à la Réunion ou sur tout autre point plus sûr.

Hira fut inflexible.

Elle exigea le retour à Tamatave, où l'on attendrait celui de la « Flore », déclarant qu'elle séjournerait plutôt à terre, s'il le fallait, que de perdre l'occasion de rencontrer Philippe.

Kerdistel soupira, mais se soumit, — à son habitude.

On revint donc à Tamatave, où l'« Alcyone » mouilla, dans l'attente du vaisseau-amiral.

Ce furent d'interminables journées.

Hira, pâle, pleine de nerveuses impatiences, ne pouvait s'habituer aux longueurs de l'attente. Les heures qu'elle passait à contempler le rivage lui paraissaient des siècles. Sans compter que l'« Alcyone », moins bien aménagée sous ce rapport que les grands vaisseaux de

gerre, n'offrait que peu de moyens de combattre l'ardeur torride de la voûte embrasée.

A bord, l'équipage souffrait cruellement, mais, comme toujours, sans se plaindre.

Un seul ne cachait point son dépit, et cet homme c'était Dubreuil.

On eût même dit que le mécanicien devenait chaque jour plus sombre, plus haineux. Son premier crime impuni l'incitait-il à en commettre un second ?

Kerdistel ne le perdait pas de vue.

Il lui arrivait de suivre à distance le jeune homme lorsque celui-ci venait, le soir, chercher un peu de fraîcheur sur le pont. Il put ainsi surprendre les regards farouches qu'il jetait parfois sur Hira immobile, accablée au balcon, les yeux sur l'horizon de la mer.

Depuis la mort de M. Raimbault, commandant de l'« Alcyone » ne pouvait se défendre d'une profonde aversion à l'égard du mécanicien. Deux fois, l'intervention d'Hira avait été nécessaire pour empêcher Kerdistel de donner congé à Dubreuil. Et le misérable, par son attitude correcte, avait toujours donc gagné cause au plaidoyer de la pauvre enfant qui le soupçonnait point l'odieux ressem- blant dont elle était poursuivie. (A suivre.)

## Nouveaux exploits de braconniers

Deux nouveaux crimes, accomplis par des braconniers, viennent d'ensanglanter la commune de Saint-Pierre-de-Maillé (Vienne).

Vendredi, les gardes-chasse de MM. Paul Retailleau et Veneau étaient en tournée dans les brandes, lorsqu'ils aperçurent quatre braconniers chassant sur des propriétés réservées.

M. Edmond Ridet, garde de M. Retailleau, ayant demandé leur nom aux chasseurs, qui portaient chacun un masque et une perruque, l'un d'eux, un nommé Thibault, de Vicq-sur-Gartempe, s'approche de lui, lui marche sur le pied, et, le poussant au même moment de la main gauche, de la main droite lui tire à bout portant deux coups de fusil en pleine poitrine.

Les coups de fusil, qui avaient dévié, blessèrent néanmoins le garde assez grièvement; il appela à son secours M. Dubois, garde de M. Veneau, qu'il savait par là.

Ce dernier arriva; mais au même moment tous les braconniers, alors au nombre de sept, accoururent et tirèrent sur lui et son camarade dix coups de fusil. M. Dubois tomba grièvement blessé.

Le docteur Perrivier, de Pleumartin, appelé immédiatement pour donner des soins aux blessés, a constaté que les blessures de M. Dubois mettaient ses jours en danger.

La gendarmerie de Pleumartin, arrondissement de Châtelleraut, s'est transportée sur les lieux et a pu connaître les noms des braconniers, dont deux habitent Châtelleraut.

## Les primes de propreté

Dimanche 30 décembre a eu lieu, à Nantes, sous la présidence de M. Adam, la distribution des primes de propreté, instituées par le legs Bonfils, augmenté par une subvention de la municipalité.

Ces primes avaient été, jusqu'ici, divisées en deux catégories; mais la commission, devant la difficulté de la division de ces catégories et pour permettre d'accorder un plus grand nombre de primes, a cru bien faire de supprimer la deuxième. Chaque ménage a ainsi reçu 20 francs.

M. Adam a félicité les personnes à qui étaient remises les primes, leur recommandant de persister dans la bonne tenue de leur ménage.

**TABLEAU** indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 21 décembre 1894 (75 kilogrammes par hectolitre de blé).

## COURS ACTUELS

Paris, 18 fr. 40.  
Lyon, 17 fr. — Rouen, 17 fr. 33. — Toulon, 17 fr. 95. — Nancy, 17 fr. 75. — Chartres, 16 fr. 80. — Bergues, 18 fr. 85. — Dijon, 17 fr. 85.  
Berlin, 16 fr. 85. — Vienne, 14 fr. 25. — Londres, 13 fr. — Bruxelles, 12 fr. 50. — New-York, 11 fr. 40. — Chicago, 10 fr. 50.

## Marché de la Villette

Prix moyen du kilog. de viande pour la semaine du 14 au 20 décembre 1894.

Bœufs, 1 fr. 57. — Veaux, 2 fr. 13. — Moutons, 1 fr. 80. — Porcs, 1 fr. 51.

## Nettoyage des lampes à pétrole

Le charbon qui se dépose sur les brûleurs et les porte-mèches des lampes doit être enlevé au moins une fois par mois. Pour cela, mettez dans un litre d'eau un morceau de cristal de soude gros comme une noix, trempez-y vos becs de lampes et placez sur le feu. Au bout de cinq minutes d'ébullition, rincez à l'eau fraîche, et vos becs seront comme neufs.

Un moyen d'empêcher les lampes de fumer est de tremper les mèches dans du vinaigre fort et de les faire sécher avant de s'en servir; on est tout étonné de voir quelle flamme claire et brillante on obtient par ce procédé.

## La Pasteurisation du Sol

(Suite et fin)

Prise en masse, l'*occidine* est une poudre brune, hétérogène, ponctuée de points d'un blanc brillant, d'une densité inférieure à celle de l'eau, possédant une odeur empireumatique et une saveur légèrement piquante, insoluble dans l'eau (à laquelle elle communique cependant son fumet *sui generis*), mais partiellement soluble dans l'alcool.

D'après les analyses qui m'ont été fournies par le Laboratoire spécial de Chimie industrielle de M. Errani, l'*occidine*, qui contient 4 0/0 d'azote et 60 0/0 de charbon, se présenterait sous la forme essentielle d'un magma de matières végétales décomposées, particulièrement riches en humates, avec un mélange de produits pyrogénés du goudron de houille, tels que l'hydrure de naphthyle...

Dès lors, tout s'explique et tout s'éclaire. La porosité remarquable de l'*occidine*, sa légèreté spécifique, sa richesse en carbone lui

assurent les caractères du charbon végétal, dont les propriétés absorbantes et désinfectantes sont connues depuis longtemps. On sait d'autre part que les dérivés pyrogénés de la houille — les huiles lourdes et légères du goudron, le coaltar, l'hydrure de naphthyle, sans parler du naphthol *bêta*, dont le supérieur pouvoir antiseptique a été célébré par le professeur Bouchar, etc., — sont des insecticides de premier ordre, pour lesquels le terreau friable qui constitue la base de l'*occidine* doit être un véhicule excellent.

Bref, cette poudre de perlimpinpin doit théoriquement posséder, en sus des qualités physiques et chimiques d'un humus qui serait un fumier, celle de la mort aux-rats.

L'expérience confirme, au surplus, de point en point les prévisions de la théorie.

Sans nuire en aucune façon aux semis ni aux semailles qui, tout au contraire, y trouvent, dans le sol ameubli et rafraîchi, leur compte, de sucre nutritifs, l'*occidine* écarte ou empoisonne infailliblement toutes les vermines, grosses ou petites, généralement quelconques, depuis les taupes et les corbeaux jusqu'aux punaises, en passant par les courtilières, les cheuilles et les fourmis. Elle s'applique aussi bien au chauffage des blés qu'à la protection de l'écorce et du bois des arbres fruitiers, à la désinfection des ordures qu'à la préservation des graines, peaux, fourrures, etc., et à l'extinction des mauvaises odeurs.

Rien ne vaudrait encore, à ce qu'il paraît, cette cousine-germaine de la naphthaline, pour mettre hommes et bêtes à l'abri des marigouins, tiques, taons, mouches venimeuses, « tsetsés », etc., qui sont le fléau des pays chauds. Il suffirait d'en frictionner légèrement les chevaux et les mulets ou d'en semer autour des tentes pour épargner à une expédition coloniale les redoutables désagréments qui ne sont pas, au moment où s'organise la campagne de Madagascar, le moindre des soucis du ministère de la guerre.

Mais c'est surtout au point de vue agricole — cela se comprend de reste — et pour la défense des semences et des récoltes, que l'idée va devenir particulièrement séduisante, si elle tient les magnifiques promesses qu'on a faites en son nom.

Au demeurant, le contrôle est facile. Il n'y a qu'à prendre une pincée d'*occidine*, à mettre à quelques vers blancs ou quelques souris le nez dedans, et à voir venir...

C'est égal! M'est avis que je n'étais pas déjà si mal inspiré en proclamant l'autre semaine *urbi et orbi* que le « terreau normal » (dont l'*occidine* n'est qu'un perfectionnement et un corollaire) n'était probablement pas près d'avoir dit son dernier mot.

Emile Gautier.

Les meilleurs potages se font avec le Tapioca Rils.

Hier, Bébé a été méchant:  
— Tu seras privé de dessert, lui dit sa mère.  
— Ça m'est égal, répliqua Bébé, très digne. Au dessert, Bébé ne bronche pas.  
— Tu ne dis rien? lui demanda sa mère.  
Et Bébé, avec des larmes dans les yeux:  
— Puisque ça m'est égal, donne-m'en tout de même!

Entre prévenus attendant leur tour d'instruction:

— Dire qu'il y a six mois j'allais tous les jours au Bois en panier!  
— Maintenant, il est à saladé!...

## LIBRAIRIE JVAUD

Saumur, 3, rue St-Jean

## MAGASINS D'ÉTRENNES

Grand Choix d'Objets d'Art et de Fantaisie en faïence, porcelaine, Maroquinerie et Tabletterie.

Articles de Chine et du Japon

Assortiments des BEAUX OUVRAGES parus des premiers Éditeurs de Paris, ainsi qu'un choix de PAROISSIENS, de MISSELS de Luxe et d'OBJETS DE PIÉTÉ.

Jolie collection pour CHRISTMAS, ainsi que de GRAVURES pour Étrennes. — Belle PAPERIE DE LUXE et FOURNITURES DE BUREAUX.

M. JVAUD engage les habitants de Saumur à venir visiter ses Magasins où ils trouveront tous ces articles à un prix d'un bon marché exceptionnel.

M. Léop. FRESCO, Chirurgien-Dentiste,

N° 1, rue Beaurepaire, Saumur.

Consultations du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois.

Nouvelle application du plombage Bayard aux dents les plus cariées, garantissant la mastication indéfiniment.

Prix: 3 francs, soins compris

EXTRACTION DE DENTS GRATIS

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Etude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Ceudrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE.

## VENTE

Aux enchères publiques EN TROIS LOTS

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur

## D'une MAISON

ET SES DÉPENDANCES

De diverses parcelles de Terre ET BOIS

ET DE LA

NUE PROPRIÉTÉ D'UNE MAISON

Le tout situé commune de Méron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le

Samedi 26 Janvier 1895, au

Palais de Justice, à Saumur, à

l'audience des saisies immobilières du Tribunal, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient:

Qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par Me Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, contenant obligation de la somme principale de trois cents francs par les époux Girard-Combreaux, ci-après nommés, à M. Joseph Hardouin, poursuivant,

Et par suite de la saisie pratiquée sur lesdits époux Girard, suivant procès-verbal dressé par Me Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, les vingt et vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré;

A la requête de M. Joseph Hardouin-Turmeau, propriétaire, demeurant à Mollay,

commune de Saint-Just-sur-Dives (Maine-et-Loire).

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Ceudrière, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites;

En présence ou aux dûment appelés de:

1. M. Auguste-Louis Girard, propriétaire, demeurant à Méron, tant en son nom personnel que pour la validité à l'égard de sa femme, demeurant à Méron (Maine-et-Loire);

2. Madame Marie Combreaux, épouse dudit sieur Girard, demeurant avec lui à Méron (Maine-et-Loire);

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente aux enchères publiques des biens ci-après désignés.

## PROCÉDURE

En vertu de la grosse en forme exécutoire de l'acte d'obligation sus-relaté, et suivant exploit de Me Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date du dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré,

M. Hardouin a fait faire commandement aux époux Girard-Combreaux d'avoir à payer la somme de trois cents francs, montant en principal de ladite obligation, plus intérêts et frais, avec déclaration que faute de paiement dans le délai de trente jours, il serait procédé à la saisie réelle de leurs immeubles.

Faute par les époux Girard d'avoir satisfait à ce commandement, M. Hardouin a fait procéder à la saisie des immeubles ci-après désignés, suivant procès-verbal de Me Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date des vingt et vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré.

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé aux époux Girard, suivant exploit du même huissier, en date du vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré.

Le procès-verbal de saisie immobilière et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-six octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, volume 52, nos 4 et 5.

La lecture et la publication du cahier des charges dressé par Me Popin, avoué, contenant les clauses et conditions de l'adjudication, ont eu lieu le samedi vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, au Palais de Justice, à Saumur, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal.

## DÉSIGNATION

Commune de Méron (Maine-et-Loire)

### PREMIER LOT

1. Une maison, sise au Cohn, et ses dépendances, composée d'un cellier, grenier au-dessus, portion de cour devant, un hangar, une petite écurie, portion de cour et jardin devant lesdits bâtiments; le tout en un seul tenant, grange entre le cellier et le hangar, joignant d'un côté Leroy et d'autres côtés Girard;

2. Un morceau de bois, sis derrière Chanteloup, contenant deux ares vingt centiares, joignant au nord Dilay, au midi François Robin, au levant Girault;

3. Un morceau de terre, sis à Chaumont, contenant treize ares vingt centiares, joignant au nord le chemin de Chaumont au Cohn, à l'est Moine, à l'ouest le chemin de Chaumont à Méron, et au midi la moitié du morceau de terre sis à Chaumont, formant l'article quatorze du deuxième lot;

4. Un morceau de terre, sis à la Butte-des-Kochettes, contenant vingt-six ares quarante centiares, joignant d'un bout un chemin, d'autre bout Téneguin, et d'un côté Oudry;

5. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant treize ares vingt centiares, joignant d'un côté Salmon, d'un autre côté Lambert et d'un bout un chemin;

6. Un morceau de terre, sis en Terre-Forte, contenant vingt-six ares quarante centiares, joignant d'un bout un chemin, d'autre bout Volant, et d'un côté Lambert;

7. Un morceau de terre, sis au Coin de de la Bosse, contenant vingt-deux ares, joignant au midi M. de Crozé, au levant Paschèvre, au couchant le chemin de la Pichauderie et au nord l'article quinze du deuxième lot;

8. Un morceau de terre, sis aux Malquets, contenant treize ares vingt centiares, joignant d'un bout Téneguin, d'un côté Repeguin et d'autre côté Moulin;

9. Un morceau de terre, sis aux Nardaises, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant d'un bout Cholet, d'un autre bout un chemin et d'un côté Lambert François;

10. Un morceau de terre, sis au Champ-Carré, contenant quatre ares quarante centiares, joignant d'un côté Rebeulleau et d'autres côtés un chemin.

11. Un morceau de terre, sis au Rimodenaies, contenant deux ares vingt centiares,

joignant d'un côté Marteau, d'un autre côté Robin et d'un bout Lambert;

12. Un morceau de terre, sis aux Varrannes, contenant dix-sept ares soixante centiares, joignant d'un côté un chemin, d'un autre côté Ravoyeau et d'un bout Clain;

13. Un morceau de terre, sis aux Cbauffaux, contenant quatre ares quarante centiares, joignant d'un côté Lambert, d'un autre côté Robert et d'un bout Cormault;

14. Un morceau de terre, sis aux Varrannes, contenant quarante-quatre ares, joignant d'un côté Esnault et divers, d'un autre côté Rousseau et autres et d'un bout Leroy;

15. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant d'un bout Moulin, d'un côté Toureau et d'un autre côté Guelfard;

16. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant d'un côté et d'un bout Fleuriault et d'un autre bout Tourault;

17. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant trois ares trente centiares, joignant d'un bout Leroy, d'un autre bout Tourault et d'un côté Fleuriault;

18. Un morceau de terre, sis aux Chauffeaux, contenant quatre ares quarante centiares, joignant d'un bout Ballu, d'un autre bout Jublin et d'un côté Grondeau;

19. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant six ares soixante centiares, joignant d'un côté Ballu, d'un autre côté Jublin et d'un bout Vieilleville;

20. Un morceau de terre, sis aux Haies, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord François Lambert, à l'ouest le chemin des Haies aux Oûtes, à l'est Meunier et autres, au midi l'article 16 du deuxième lot;

21. Un morceau de terre, sis aux Puits-Abri, contenant quatre ares quarante centiares, joignant de deux côtés Lambert et d'un bout Paschèvre;

22. Un morceau de terre, sis en Presle, contenant trois ares trente centiares, joignant d'un bout Grondeau, d'un côté Repeguin et d'un autre côté Lambert;

23. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant deux ares vingt centiares, joignant d'un bout Oudry, d'un autre bout Lambert et d'un côté Gauron;

24. Un morceau de terre, sis au Cerisier-Grignon, contenant un hectare cinquante trois ares soixante-dix centiares, à prendre dans un morceau de deux hectares cinquante ares cinquante centiares, joignant au midi Grondeau, au couchant la route de

Méron à Panneux, au nord Alexandre Caillard;

25. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant quarante-quatre ares, joignant d'un côté Toureau, d'un autre côté Fleuriault et d'un bout Salmon.

Mise à prix, mille francs, et... 1,000

### DEUXIÈME LOT

1. Un morceau de bois, sis Derrière-Chanteloup, contenant deux ares vingt centiares, joignant au nord Dilay, au midi et au levant Robin, au couchant Debron;

2. La rue-propriété d'une maison, pour y réunir l'usufruit au décès de M. et Madame Girard, père et mère, âgés l'un de 78 ans et l'autre de 77 ans, sise à Chaumont, composée de plusieurs chambres, greniers, écuries, cour, jardin, vigne et grange, joignant d'un bout Oudry, d'un côté Salmon et d'autres côtés Paschèvre;

3. Un morceau de terre, situé à la Butte-des-Rochettes, contenant quatre ares quarante centiares, joignant d'un côté Oudry, d'un autre côté Carreau et d'un bout Téneguin;

4. Un morceau de terre, sis à la Grange-du-Bois, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant d'un bout un chemin, d'un côté Bondu et d'un autre côté Derm;

5. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant quatre ares quarante centiares, joignant d'un bout un chemin, d'un côté Lambert-Chaëc et d'autre côté Lambert François;

6. Un morceau de terre, sis aux Motilles, contenant trois ares trente centiares, joignant d'un bout Derouet, d'un autre bout un chemin, d'un côté Clain;

7. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant deux ares quarante centiares, joignant d'un bout Prezelin et d'un autre bout un bois;

8. Un morceau de terre, sis aux Rimodenaies, contenant deux ares vingt centiares, joignant d'un côté Marteau, d'autre côté Robin et d'un bout Lambert;

9. Un morceau de terre, sis aux Genetais, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant d'un côté Lambert, d'un bout Guillet et d'un bout Marteau;

10. Un morceau de terre, sis aux Chanfeaux, contenant quatre ares quarante centiares, joignant d'un bout un chemin, d'un autre bout Lambert et d'un autre côté Lambert;

11. Un morceau de terre, sise au même lieu, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant d'un bout Téneguin, d'un côté Leroy et d'autre côté Lambert;

12. Un morceau de terre, sis aux Varamens, contenant quatre ares quarante centiares, joignant d'un bout Robin, d'un autre bout un sentier et d'un côté Richard;

13. Un morceau de terre, sis à la Grande-Champagne, contenant dix-sept ares soixante centiares, joignant d'un bout Huet, d'autre bout un chemin.

14. Treize ares vingt centiares de terre, à Chaumont, joignant au nord l'article 3 du premier lot, au midi Eugène Tennequin, au levant Moine et au couchant le chemin de Chaumont à Méron;

15. Vingt-deux ares de terre, au Coin-de-la-Bosse, joignant au nord Paschévra, au levant Paschévra, au couchant le chemin de la Pichauderie, au midi l'article 7 du premier lot;

16. Huit ares quatre-vingt centiares, aux Haies-Oufes, joignant au levant l'article 20 du premier lot, au midi Grilleau, au levant Memier et au couchant un chemin;

17. Trente ares quatre-vingt centiares de terre, au Corisier à Grignon, joignant au nord l'article 24 du premier lot, au midi Gaillard, au levant le chemin du Corisier à Grignon;

18. Cinquante-deux ares cinquante centiares de terre, au même lieu, joignant au nord Oudry, au midi l'article 24 du premier lot, au levant le chemin du Corisier à Grignon, au couchant l'article 24 du premier lot;

19. Treize ares vingt centiares de terre, au même lieu, joignant au nord Caillard, au midi Grondeau, au levant et au couchant l'article 24 du premier lot.

Mise à prix, cinq cents francs, ci... 500

TROISIÈME LOT

1. Un morceau de terre, sis à la Pièce-du-Panreux, contenant dix-sept ares soixante centiares, joignant d'un côté Maslard, d'un autre côté Oudry et d'un bout un chemin;

2. Un morceau de terre, à la Grande-Champagne, contenant trente-neuf ares soixante centiares, joignant d'un côté Gaillard, d'un bout Guillet.

Mise à prix, quarante francs, ci... 40

Total des mises à prix, quinze cent quarante francs, ci... 1,340

Nota. — Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute de ce faire, les immeubles saisis rentreront francs et quittes de toutes charges de cette nature entre les mains de l'adjudicataire.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente, et rédacteur du cahier des charges ;

2° Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé ledit cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, Saumur, le trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, folio case... Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

**AVENDRE**  
Un Cheval bai, 6 ans  
S'adresser quai de Limoges, 55, Saumur.

**A VENDRE**  
Deux Caniches noirs  
6 mois, pure race.  
S'adresser au Raisin-de-Bourgogne, rue du Portail-Louis.

**La Nationale**  
Compagnie d'Assurances contre l'Incendie et sur la Vie.  
Assurances : Vie entière, Mixtes, Termes fixes  
**Rentes Viagères**  
S'adresser à M. H. CESBRON, agent général, 9, rue de l'Ancienne-Mesagerie.

ON DEMANDE un jeune garçon de 13 à 14 ans. Donner bonnes références.  
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAU-REPAIRE.

**VENTE**  
Sur surenchère du sixième  
Au plus offrant et dernier enchérisseur  
EN CINQ LOTS,  
Avec faculté de réunion  
D'UNE  
**GRANDE MAISON**  
ET SES DÉPENDANCES

Sise à Saumur, quartier du Char-donnnet,

**DEUX AUTRES MAISONS**  
Sises dite ville, derrière les Ecuries de l'École de Cavalerie.

**DEUX CORPS DE BATIMENTS**  
Au même lieu.

Et de deux pièces de Vigne  
SITUÉES

Au lieu dit la Butte-de-Terrefort, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 26 Janvier 1895, au Palais de Justice à Saumur, à l'audience des criées du Tribunal civil, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite de la surenchère du sixième faite par :

1ent. Mademoiselle Euphrasie Souriceau, célibataire majeure, ci-après nommée, suivant acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, sur le montant de l'adjudication prononcée au profit de M. Breton, ci-après nommé, moyennant le prix principal de six mille vingt francs, d'une grande maison et ses dépendances, formant le deuxième lot de l'enchère ;

2ent. M. Claude Drouin, brigadier des cavaliers de manège, ci-après nommé, suivant acte dressé au greffe dudit Tribunal, le trente novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré : 1° sur le montant de l'adjudication prononcée au profit de M. Henri Lecoindre, ci-après nommé, moyennant le prix principal de sept mille quarante francs, de deux maisons et leurs dépendances, situées à Saumur, formant le premier lot de l'enchère ; 2° sur le montant de l'adjudication prononcée au profit de M. Eugène Richard, ci-après nommé, moyennant le prix principal de dix mille vingt francs, de deux corps de bâtiments, sis à Saumur, formant le troisième lot de l'enchère ;

3ent. M. Martineau, ci-après nommé, suivant acte dressé au greffe dudit Tribunal le premier décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré : 1. sur le montant de l'adjudication prononcée au profit de M. Forestier, ci-après nommé, moyennant le prix principal de treize cent cinquante francs, d'un morceau de vigne, sis à Terrefort, formant le treizième lot de l'enchère ; 2. sur le montant de l'adjudication prononcée au profit dudit M. Forestier, moyennant le prix principal de huit cent dix francs, d'un autre morceau de vigne, situé au même lieu, formant le quatorzième lot de l'enchère.

Lesdits immeubles surenchérés adjugés à MM. Breton, Lecoindre, Forestier et Richard, suivant jugement d'adjudication du Tribunal civil de Saumur, à l'audience des saisies immobilières du vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, par suite de la saisie partiquée sur M. Auguste Yvon fils, ci-après nommé, à la requête de M. Pannier, également ci-après nommé.

Lesdites surenchères validées suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

A la requête de :

1° Mademoiselle Euphrasie Souriceau, célibataire majeure, couturière, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, numéro 31 ;

2° M. Claude Drouin, brigadier des cavaliers de manège, à l'École de cavalerie de Saumur, demeurant dite ville, rue Saint-Nicolas, numéro 80 ;

3° M. Jean-Baptiste-Henri Martineau, propriétaire, demeurant à Bagnoux (Maine-et-Loire).

Surenchérisseurs, Ayant pour avoué M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupe pour eux sur la présente poursuite de surenchère et ses suites ;

En présence ou en dûment appelés de :

1° M. Jean-Baptiste Breton, couvreur, demeurant à Saumur, rue du Collège ;

2° M. Henri Lecoindre, propriétaire, demeurant à Saumur, rue Gambetta ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> BARON, demeurant à Saumur ;

3° M. Célestin Forestier, domestique, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

4° M. Eugène Richard, propriétaire à Saumur, rue Beaurepaire ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> LECOY, demeurant à Saumur ;

Les sus-nommés adjudicataires surenchérés ;

5° M. Auguste Pannier fils, propriétaires, demeurant à Cinq-Mars (Indre-et-Loire), ayant poursuivi la vente ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> POPIN, sus-nommé ;

6° M. Auguste Yvon fils, champignoniste, à Saumur, saisi, défaillant ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente aux enchères publiques des biens ci-après désignés.

La vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> POPIN, avoué, pour parvenir à la vente sur saisie des biens dont s'agit, et déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, sauf les modifications qui peuvent y être insérées.

**DÉSIGNATION**  
Commune de Saumur, quartier du Char-donnnet  
PREMIER LOT

1. Une maison, située à Saumur, derrière les écuries, comprenant chambres basses, chambres hautes, greniers sur le tout, cuisine par côté aux caves, serre-bois et grenier au-dessus, petite chambre au fond de la cour.

2. Une autre petite maison, composée d'un rez-de-chaussée seulement avec dépendances.

Ces deux maisons ne sont séparées que par un emplacement partie en cour, partie en jardin, avec puits et pompe. Le tout est d'une contenance d'environ quatre ares, joignant au nord M. Loiseau, au sud une rue commune à plusieurs propriétaires, à l'est la rue des Ecuries et à l'ouest l'immeuble ci-après.

La maison comprise sous le numéro 1 est occupée par le sieur Yvon, partie saisie, et celle comprise sous le numéro 2 par une femme Delahaye, à titre de locataire.

Revenu annuel approximatif, 650 francs.

Mise à prix... 8,243 fr. 85

**DEUXIÈME LOT**

Une grande maison et ses dépendances, consistant en celliers, buanderie, puits, pompe, cour et jardin à l'ouest ; le tout formant un ensemble d'une contenance de six ares environ, joint au nord M. Loiseau, au sud le chemin commun, à l'est M. Yvon (la maison comprise sous le numéro 1), à l'ouest M. Loiseau.

Cet immeuble est loué partie à Babin, journalier, partie à Lesimple, journalier, partie à Leteuille, cavalier de manège, partie à Bedon, journalier, et partie à Louveau.

Revenu annuel approximatif, 930 francs.

Mise à prix... 7,049 fr. 35

**TROISIÈME LOT**

Un grand corps de bâtiments, avec cour derrière ; un autre corps de bâtiments et un terrain derrière, avec, par côté, un passage desservant le tout.

Le grand corps de bâtiments se compose de : chambre au rez-de-chaussée, d'un premier étage, formant quatre logements séparés et desservis par quatre escaliers extérieurs en pierres, sous lesquels sont autant de celliers, greniers sur le tout, cour.

L'autre corps de bâtiments, avec partie en retour, comprend six écuries ou remises et une sellerie, deux petits hangars en planches, cour ; le tout formant un ensemble d'une contenance de quinze ares cinquante centiares, joint au nord le chemin commun, au sud M. Luzé, à l'est le terrain servant de dépôt pour les fumiers de l'École de cavalerie.

Le grand corps de bâtiment est loué partie à Louiné, cavalier de manège, partie à Caillé, même profession, partie à Garnier, blanchisseur, partie à Guérin, blanchisseur ; pour le hant, partie à Bouet, cavalier de manège partie à Grout, cavalier de manège, partie à Girard, charpentier, partie à la veuve Rambert, marchande de fruits.

L'autre corps de bâtiment, derrière, serait exploité, la plus grande partie par Yvon, partie saisie, et l'autre partie par Zanetti-Duperray.

Revenu annuel approximatif, 1,700 fr.

Mise à prix... 11,733 fr. 45

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

**QUATRIÈME LOT (treizième de l'enchère)**

Une pièce de terre en vigne, située au lieu dit la Butte-de-Terrefort, contenant un hectare trente-sept ares cinquante centiares, joignant au nord M. Yvon, partie saisie, au sud la route du Pont-Fonchard à Terrefort, à l'est M. Rivaud et à l'ouest M. Babin.

Mise à prix... 1,580 fr. 85

**CINQUIÈME LOT (quatorzième de l'enchère)**

Une pièce de terre en vigne, située au même lieu de la Butte-de-Terrefort, contenant quatre-vingt-deux ares cinquante cen-

tières, joignant au nord le chemin du Bois-Brard au Petit-Souper, au sud le sieur Yvon, partie saisie, à l'est M. Rivaud et à l'ouest M. Babin.

Mise à prix... 948 fr. 55

Ces immeubles sont exploités par le sieur Yvon, partie saisie.

**Total des mises à prix : vingt-neuf mille cinq cent cinquante-six francs cinq, ci. 29,336 fr. 05**

Nota. Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute de ce faire, les immeubles ci-dessus rentreront aux mains de l'adjudicataire.

faire, francs et quittes de toutes charges de cette nature.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente et rédacteur du cahier des charges ;

2° Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé ledit cahier.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, Saumur, le deux janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, folio case... Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

**ÉTRENNES 1895**  
**ÉPICERIE PARISIENNE**  
33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER  
**IMBERT FILS**  
Exposition des dernières créations  
De Coffrets Bonbonnières laques, porcelaine, Vannerie fine, Cartonnages de luxe sans adresse, Bonbons de chocolats, Fondants, Dragées, Pralines, Marrons glacés et Fruits confits.

NOTA. — Tous ces produits proviennent des Fabriques réputées pour vendre ce qu'il y a de meilleur. **Bon Marché sans précédent.**

**ARTICLES POUR ARBRES DE NOËL**  
Crèches, Jésus, Rois Mages, Bûches, Sabots en chocolat et en sucre, Grande variété d'Objets de fantaisie.

Un Billet de Tombola à tout acheteur de Bonbons ou Liqueurs, donnant droit à gagner : 1er lot, une magnifique **POUPÉE** mécanique, avec boîte à musique ; 2e lot, un **LAPIN** mécanique ; 3e lot, une **CORBEILLE** produits du pays.

Vins Mousseux, Liqueurs ordinaires et grandes marques, Biscuits variés, Pâtés de foies gras Henry, de Strasbourg ; Hafner, Deschandeliers, de Ruffec.

**IMPORTATION DIRECTE**  
**DE PRODUITS D'ESPAGNE**  
**J. VICENS**  
Place de l'Hôtel-de-Ville, 1, et rue de la Tonnelle  
**PRIMEURS, Fruits secs, Oranges et Citrons**  
**Vins d'Espagne pure nature**  
**VINS FRANÇAIS, BAU-DE-VIE, RHUMS, COGNACS ET LIQUEURS**

**ÉPICERIE NOUVELLE**  
**EXPOSITION**  
d'Articles Jour de Noël et Jour de l'An, Confiterie, Champagnes  
**LIQUEURS DE MARQUES**  
Fondants fins, le 1/2 kilo, depuis 1 fr. 20  
Pralines, — 0 - 90  
Pâtés de foies gras Deschandeliers, depuis 1 - 65  
**CADEAUX** : Il est offert un billet de Tombola à tout acheteur de **UN FRANC** de Confiterie ou Liqueurs.

**GROS LOT** : Une superbe **POUPÉE** mécanique.

1. lot. Un objet d'Étrennes.	10. lot. Un litre Elixir.
2. - U e terrine foies gras.	11. - Un litre Menier.
3. - Une bouteille exquis Guignolet.	12. - Un sac chocolat surfin.
4. - Une bouteille - - - - -	13. - Un sucre de pommes.
5. - Un sac marrons glacés.	14. - Une bouteille Champagne.
6. - Une caisse mandarines.	15. - Un exquis Guignolet.
7. - Une boîte biscuits Champagne.	16. - Un litre d'eau-de-vie de marc.
8. - Une bouteille vin de Turquie.	17. - Un sac fondants surfin.
9. - Une boîte Madeleines de Commercy.	18. - Un litre liqueur.

Pâtisserie, Glaces, Sorbets, Confiterie fine  
**A. BOURDOIS, TRAITER**  
20, Rue Saint-Jean, à SAUMUR  
Spécialité de Pâtés de Gibier, Volailles, Foies gras, etc.  
Fournitures complètes pour Déjeuners, Punch, Dinners  
**Pour la Ville et Campagne**  
Entrées froides et chaudes, Vol-au-vent financière et de poisson  
Pâtés et terrines de Foies gras de Ruffec et de Strasbourg

**ACTUELLEMENT**  
Exposition des Nouveautés pour Noël et le Jour de l'An  
Saumur, imprimerie Paul Godet.

**ÉPICERIE CENTRALE**  
P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.  
Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct  
Produits Alimentaires Félix POTIN.  
Arrivage tous les Vendredis et Samedis **ESCARGOTS de Bourgogne tout préparés, 80 c. la douz.**

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,  
Hôtel-de-Ville de Saumur 1895  
Certifié par l'imprimeur soussigné.  
LE MAIRE.